



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P204_2023

Date : 21/06/2023

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Port Diélette - Autorisations d'Occupation Temporaires à titre gratuit - Passage de l'Association de Sports et Loisirs Adaptés de la Manche (ASLAM) durant une croisière le long des côtes de la Manche

Exposé

L'ASLAM organise une croisière dans les ports de Carteret et Diélette au mois de septembre 2023 dans le but de faire découvrir la voile et la course croisière à des personnes en situation de handicap. La flottille de 24 bateaux fera escale à Diélette du 15 au 16 septembre 2023.

Pour les besoins de l'organisation de cet évènement, et considérant son intérêt en termes d'attractivité et d'animation pour le port, il est proposé d'accorder les Autorisations d'Occupation Temporaires (A.O.T.) suivantes à titre gratuit :

- A.O.T. à titre gratuit d'emplacements sur les pontons pour les navires inscrits à la croisière ou faisant partie de l'organisation de celle-ci, pour la nuitée du 15 au 16 septembre 2023,
- A.O.T. à titre gratuit d'emplacements sur les quais pour accueillir les infrastructures nécessaires à l'accueil des participants pour le repas et l'animation de l'évènement.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu la délibération n°DEL2022_135 du 27 septembre 2022 modifiée par la délibération n°DEL2023_043 du 13 avril 2023 fixant les tarifs d'outillage applicables au Port Diélette, notamment l'article 1 7°),

Décide

- **D'autoriser** les navires participants et faisant partie de l'organisation de la croisière ASLAM à stationner gratuitement sur les pontons de Port Diélette du 15 au 16 septembre 2023,
- **D'autoriser** l'occupation d'emplacements à titre gratuit sur les quais, pour et selon les besoins liés à la bonne organisation de l'évènement, du 15 au 16 septembre inclus,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE